

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération  
2024-0059**

**THEME :**  
**FONCIER -  
URBANISME**

**OBJET :**  
**Instauration d'un  
périmètre d'étude sur  
le site de l'école  
G.SAND et ses  
abords**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-François-Charrier, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux affaires générales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 25  
Présents : 21  
Absents : 4  
Pouvoirs : 4  
Votants : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2024

Présents :

Mr Jean-François CHARRIER, Mr Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, Mr Franck BOUQUIN, adjoints.  
Mr Serge RAYNAUD, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, Mr Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

Mme Barbara NOURY, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;  
Mr Eric VANDAELE, (pouvoir à M. Frédéric BOISLEVE) ;  
Mme Karine MAINGUET, pouvoir à Mme Marie-Laure BRIAND) ;  
Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN)

Secrétaire de séance : Madame Caroline BAUDOUIN est nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.424-1 ;

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt cœur de bourg/cœur de ville du Département pour lequel la commune a candidaté en 2020, un Plan Guide Opérationnel (PGO) a été réalisé en 2023-2024 afin de définir la stratégie du centre-bourg de Saint-Mars-du-Désert par le biais d'un parti d'aménagement et de fiches actions.

Le PGO a ainsi permis d'identifier les futurs secteurs d'aménagement en renouvellement urbain qui permettront d'accueillir de futurs habitants dans un contexte de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Plusieurs sites ont été identifiés sur des secteurs dont la collectivité est en partie propriétaires de terrains. Cela concerne notamment le site actuel de l'école G. Sand et ses abords.

Au regard des enjeux existant sur le site actuel de l'école G. Sand avec son prochain déplacement à proximité des équipements sportifs, et afin de réaliser une opération en renouvellement urbain répondant au contexte de lutte contre l'étalement urbain, la municipalité souhaite instaurer un périmètre d'études sur ce secteur.

En effet, l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme permet de définir un périmètre d'études, à l'intérieur duquel l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics.

Aussi, des sursis à statuer pourront alors être pris dans l'attente de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE:**

- **DE PRENDRE** en considération le projet d'aménagement,
- **D'INSTAURER** un périmètre d'étude sur le site actuel de l'école G. Sand et de ses abords conformément au plan annexé,
- **D'ACTER** qu'il peut être prononcé à l'intérieur de ce périmètre un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

A Saint-Mars-du-Désert, le 17 septembre 2024

Caroline BAUDOUIN



Secrétaire de séance

Jean-François CHARRIER



1<sup>er</sup> adjoint délégué aux affaires générales  
COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »  
Pour ampliation et par délégation,  
**Benoît RICHARD**  
Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 27 / 09 / 2024 et publié à la mairie le 27 / 09 / 2024

N° de télétransmission.....044-214401796-20240917-2024-0059-DE

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20240917-2024-0059-DE  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Vu pour être annexée à la délibération  
n°2024-0059 du Conseil Municipal  
du 17 septembre 2024

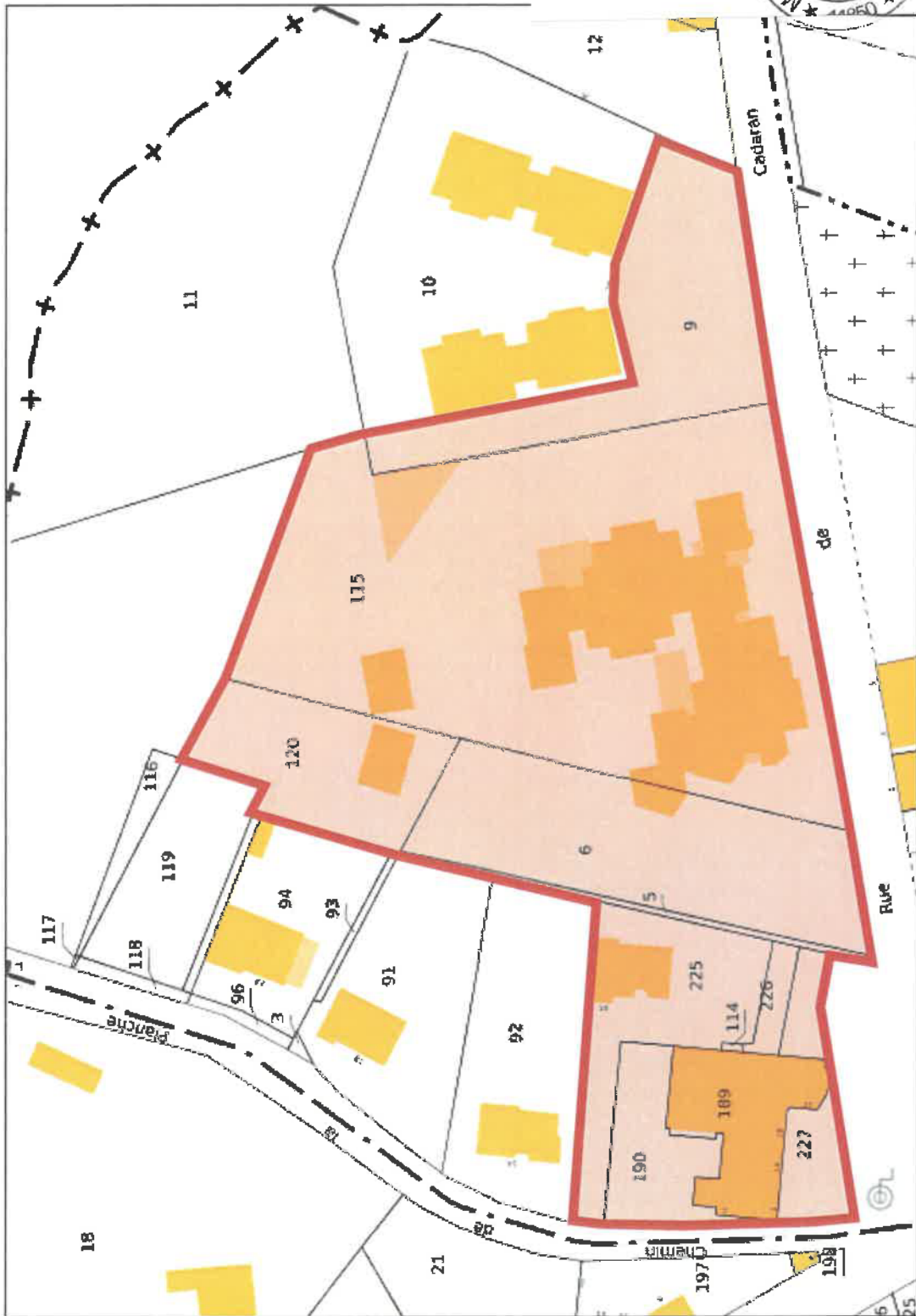
Pour Le Maire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-François



Annexe – Instauration périmètre d'étude – école G. Sand et de ses abords



Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20240917-2024-0059-DE  
Date de réception préfecture : 27/09/2024